

Nombre de membres :

- En exercice : 26
- Présents : 22
- Votants : 24
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) :

DEL 2022_072

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois de septembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : Laurie ZAPATA à Lysiane LECULLIER, Gaëlle HIPEAU à Patricia ROUXEL, Arlette LE BARS, Mikaël GUILLORIT

Secrétaire de séance : Roselyne DUMORTIER

Date de convocation : Le 6 septembre 2022

Date d'affichage : Le 6 septembre 2022

Fait à Aigondigné,
Le 13 septembre 2022
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

**Délibération 2022_072 :
INTERCOMMUNALITE/URBANISME**

Objet : AVIS SUR LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOUGON EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 et suivants ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L.5211-57 ;
VU le pacte de gouvernance de Mellois en Poitou approuvé par le conseil communautaire du 27 mai 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Mougon approuvant le Plan Local d'Urbanisme le 5 décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2019 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Mougon visant à répondre aux besoins de développement de l'urbanisation sur le bourg de Mougon et assurer un aménagement cohérent sur la zone dite « des Babelottes ».

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date 10 août 2022 de dispenser la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Mougon d'évaluation environnementale ;

VU le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser à long terme (AU) sur le secteur dit des Babelottes ;

ENTENDU l'exposé de madame le Maire présentant le projet de modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Mougon ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Mougon.



**Le Maire,
Patricia ROUXEL**

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État